



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-087

PUBLIÉ LE 3 MAI 2024

Sommaire

Centre hospitalier d'Abbeville /

80-2024-05-02-00015 - délégation de signature encadrement soignant - Madame Claire Bezot (28 pages)	Page 4
80-2024-05-02-00017 - Délégation de signature M. Bazeille services techniques (1 page)	Page 33
80-2024-05-02-00018 - délégation de signature M. Duflot (2 pages)	Page 35
80-2024-05-02-00019 - Délégation de signature M. Gosselin (1 page)	Page 38
80-2024-05-02-00002 - délégation de signature M. Perreard (2 pages)	Page 40
80-2024-05-02-00020 - délégation de signature M. Perreard et M.Lefebvre psychiatrie (2 pages)	Page 43
80-2024-05-02-00016 - délégation de signature M. Stéphane Baheux (2 pages)	Page 46
80-2024-05-02-00003 - délégation de signature Mme Genest (2 pages)	Page 49
80-2024-05-02-00004 - Délégation de signature Mme Hautbout - DSE (1 page)	Page 52
80-2024-05-02-00005 - délégation de signature Mme Poilly - formation ANFH (1 page)	Page 54
80-2024-05-02-00006 - Délégation de signature Mme ROY en cas d'absence de M BAHEUX (1 page)	Page 56
80-2024-05-02-00007 - délégation de signature pour les gardes J. Koch (2 pages)	Page 58
80-2024-05-02-00008 - Délégation de signature pour les gardes M. Dufour (2 pages)	Page 61
80-2024-05-02-00009 - Délégation de signature pour les gardes M. Hurtel (2 pages)	Page 64
80-2024-05-02-00010 - Délégation de signature pour les gardes Mme Lefebvre (2 pages)	Page 67
80-2024-05-02-00011 - Délégation de signature pour les gardes N.Lefebvre (2 pages)	Page 70
80-2024-05-02-00012 - Délégation de signature pour les gardes S. Coquant (2 pages)	Page 73
80-2024-05-02-00013 - Délégation de signature sorties de corps agents de la gestion des patients (24 pages)	Page 76

Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme /

80-2024-05-02-00001 - Délégation signature directeur (1 page)	Page 101
---	----------

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral

80-2024-05-02-00022 - Arrêté annulant la décision d'autorisation de défrichement (2 pages)	Page 103
--	----------

80-2024-05-02-00021 - Arrêté portant application de la législation pêche sur eau close (4 pages)	Page 106
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement /	
80-2024-04-29-00008 - Décision portant délégation de signature aux agents de la DREAL hauts de France (6 pages)	Page 111
Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet	
80-2024-05-03-00002 - AP 24/316 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs au profit des forces de sécurité intérieure le 15 mai 2024 (3 pages)	Page 118
80-2024-05-03-00003 - AP 24/317 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs au profit des forces de sécurité intérieure le 06 mai 2024 (3 pages)	Page 122
80-2024-05-03-00004 - AP 24/318 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs au profit des forces de sécurité intérieure le 07 mai 2024 (3 pages)	Page 126
80-2024-05-03-00005 - AP 24/319 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs au profit des forces de sécurité intérieure le 06 mai 2024 (3 pages)	Page 130
80-2024-05-03-00006 - AP 24/320 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs au profit des forces de sécurité intérieure le 07 mai 2024 (3 pages)	Page 134
80-2024-05-03-00007 - AP 24/321 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs au profit des forces de sécurité intérieure le 06 mai 2024 (3 pages)	Page 138
80-2024-05-03-00008 - AP 24/322 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs au profit des forces de sécurité intérieure le 07 mai 2024 (3 pages)	Page 142
80-2024-05-02-00023 - AP WEESURE Protection - Intersport sport tour 2024 du 8 au 13 mai 2024 (3 pages)	Page 146

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2024-05-02-00015

délégation de signature encadrement soignant -
Madame Claire Bezot



CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Madame Claire BEZOT en qualité de Cadre Supérieure de Santé dans l'unité de Pôle Femme – Enfant du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Claire BEZOT pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Claire BEZOT.

Le Directeur par intérim,
M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Madame Céline BOURGOIS en qualité de Cadre de Santé dans l'unité de Pédiatrie – Néonatalogie, CAMSP du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Céline BOURGOIS pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Céline BOURGOIS.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Monsieur Jean-Philippe TRABOUILLET en qualité de Cadre Supérieur de Santé dans l'unité de Pôle Psychiatrie du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Philippe TRABOUILLET pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Monsieur Jean-Philippe TRABOUILLET.

Le Directeur par intérim,
M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Madame Séverine FOURNIER en qualité de Cadre de Santé dans l'unité de Psychiatrie A, 7ème secteur de Psychiatrie Générale du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Séverine FOURNIER pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Séverine FOURNIER.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Monsieur Sébastien ANTEGE en qualité de Cadre de Santé dans l'unité de Psychiatrie B, 6ème secteur de Psychiatrie Générale du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien ANTEGE pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Monsieur Sébastien ANTEGE.

Le Directeur par intérim,
M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Madame Lucie TROUART en qualité de Cadre de Santé dans l'unité de HDJ Psychiatrie adultes, CATTp adultes, EMPP du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Lucie TROUART pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Lucie TROUART.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Monsieur Pierre BALAVOINE en qualité de Cadre de Santé dans l'unité de HDJ CATTP pédopsychiatrie, AFT, CMP pédopsychiatrie du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre BALAVOINE pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Monsieur Pierre BALAVOINE.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Monsieur Frédéric DUPUIS en qualité de Cadre Supérieur de Santé dans l'unité de Pôle Anesthésie - Réanimation – Urgences – Chirurgie du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric DUPUIS pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Monsieur Frédéric DUPUIS.

Le Directeur par intérim,
M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Monsieur Sébastien HAUTBOUT en qualité de Référent IADE dans l'unité de Anesthésie, Bloc opératoire du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien HAUTBOUT pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Monsieur Sébastien HAUTBOUT.

Le Directeur par intérim,
M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Madame Alexandra QUENNEHEN en qualité de Cadre de Santé dans l'unité de S.A.U. - S.M.U.R., Brancardage, Service mortuaire du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Alexandra QUENNEHEN pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Alexandra QUENNEHEN.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Monsieur Laurent PRINCE en qualité de Cadre de Santé dans l'unité de Chirurgie urologique, orthopédique du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent PRINCE pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Monsieur Laurent PRINCE.

Le Directeur par intérim,
M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Madame Karine HAUTBOUT en qualité de Cadre Supérieure de Santé dans l'unité de Pôle Médecine et cancérologie du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Karine HAUTBOUT pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Karine HAUTBOUT.

Le Directeur par intérim,
M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Madame Aline DELTOUR en qualité de Cadre de Santé dans l'unité de Cardiologie, Pôle de Prévention et d'Education du Patient, SSR cardio-respiratoire du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Aline DELTOUR pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Aline DELTOUR.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Madame Véronique LANCE en qualité de Cadre de Santé dans l'unité de Médecine neuro-vasculaire, polyvalente du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Véronique LANCE pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Véronique LANCE.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Monsieur Laurent QUEVAL en qualité de Cadre de Santé dans l'unité de Pneumologie, oncologie thoracique du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent QUEVAL pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Monsieur Laurent QUEVAL.

Le Directeur par intérim,
M. CLEMENT



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Madame Laurence DELVAL en qualité de Cadre de Santé dans l'unité de HAD, EMSP du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Laurence DELVAL pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Laurence DELVAL.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Madame Céline VILPOIX en qualité de Cadre de Santé dans l'unité de Médecine interne, onco-hématologie et maladies du sang, HDJ diabétologie, UETD du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Céline VILPOIX pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Céline VILPOIX.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Madame Catherine PETIT en qualité de Cadre Supérieure de Santé dans l'unité de Pôle Ambulatoire et Médicotechnique du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Catherine PETIT pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Catherine PETIT.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Madame Evelyne CARLIER en qualité de Cadre de Santé dans l'unité de Médecine physique et réadaptation, UTAG, EMG, HDJ gériatrie du Centre Hospitalier d'Abbeville.

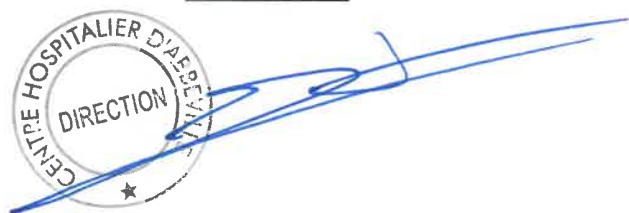
DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Evelyne CARLIER pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Evelyne CARLIER.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Madame Aline GREBOUVAL en qualité de Cadre de Santé dans l'unité de Pharmacie du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Aline GREBOUVAL pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Aline GREBOUVAL.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - ☎ 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Madame Françoise PAVIE en qualité de Cadre de Santé dans l'unité de Laboratoire du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Françoise PAVIE pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Françoise PAVIE.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Madame Virginie DUFOUR en qualité de Cadre de Santé dans l'unité de Imagerie Médicale du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Virginie DUFOUR pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Virginie DUFOUR.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Monsieur Laurent DOUCHIN en qualité de Cadre Supérieur de Santé dans l'unité de Pôle Gériatrie du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent DOUCHIN pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Monsieur Laurent DOUCHIN.

Le Directeur par intérim,
M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Madame Valérie DESMEDT en qualité de Cadre de Santé dans l'unité de E.H.P.A.D. Georges Dumont du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Valérie DESMEDT pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Valérie DESMEDT.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Madame Valérie DUMONT en qualité de Cadre de Santé dans l'unité de E.H.P.A.D. Georges Dumont du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Valérie DUMONT pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Valérie DUMONT.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Madame Séverine MARTEL en qualité de Cadre de Santé dans l'unité de E.H.P.A.D. Georges Dumont du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Séverine MARTEL pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Séverine MARTEL.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Madame Sophie GUILBERT en qualité de Cadre de Santé dans l'unité de SSR Polyvalent du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Sophie GUILBERT pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Sophie GUILBERT.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Coordination Générale des Soins,

Vu la nomination de Madame Amélie ELIE en qualité de Cadre de Santé dans l'unité de EHPAD Hortensias du Centre Hospitalier d'Abbeville.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Amélie ELIE pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Amélie ELIE.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT



Centre hospitalier d'Abbeville

80-2024-05-02-00017

Délégation de signature M. Bazeille services
techniques



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Anthony BAZEILLE, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de signer les bons de commande de fournitures courantes, de réparations urgentes et de travaux, ainsi que les correspondances courantes relevant de la Direction des Affaires Techniques et des Travaux.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT



Centre hospitalier d'Abbeville

80-2024-05-02-00018

délégation de signature M. Duflot



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Monsieur Cyril DUFLOT, Directeur adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Travaux, Services techniques, Sécurité et Systèmes d'information, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à Monsieur Cyril DUFLOT, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchements simultanés de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur par intérim, de Madame Valérie GENEST, Directrice adjointe, et de Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, afin de signer tous actes relevant de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril DUFLOT, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur par intérim, de Madame Valérie GENEST, Directrice adjointe et de Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Affaires générales et juridiques, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril DUFLOT, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Valérie GENEST, Directrice adjointe, de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur par intérim, et de Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Ressources humaines et médicales, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 5 : Délégation générale de signature est donnée à Monsieur Cyril DUFLOT, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchements simultanés de Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur par intérim, et de Madame Valérie GENEST, Directrice adjointe, afin de signer tous actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement, et de la Communication, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril DUFLOT, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchements simultanés de Monsieur Stéphane BAHEUX, Directeur adjoint, de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur adjoint, de Madame Valérie GENEST, Directrice adjointe, et de Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Services Economiques et Logistiques et des achats en lien avec le GHT, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 7 : La présente décision, qui prend effet au 2 mai 2024, sera notifiée à l'intéressé, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Directeur par intérim,
M. CLEMENT

A circular official stamp from the Centre Hospitalier d'Abbeville, Direction, with a blue ink signature written over it. The stamp contains the text "CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE" around the top edge, "DIRECTION" in the center, and a small star at the bottom. The signature is a stylized blue ink scribble that crosses the stamp.

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2024-05-02-00019

Délégation de signature M. Gosselin



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2022 nommant Monsieur Sébastien GOSSELIN en qualité de directeur des ESMS au Centre Hospitalier d'Abbeville à compter du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Monsieur Sébastien GOSSELIN, D3S, afin de signer tous actes relevant des EHPAD du Centre hospitalier d'Abbeville, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 2 : Monsieur Sébastien GOSSELIN est habilité à engager des dépenses de gestion courante, mais ne peut engager l'établissement sur les dépenses excédant 50.000 €.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 2 mai 2024, sera notifiée à l'intéressé, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT



Centre hospitalier d'Abbeville

80-2024-05-02-00002

délégation de signature M. Perreard



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

DECIDE :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée de manière permanente à Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, afin de signer tous actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement, et de la Communication, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchements simultanés de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur par intérim, et de Madame Valérie GENEST, Directrice Adjointe, afin de signer tous actes relevant de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur adjoint, et de Madame Valérie GENEST, Directrice adjointe, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Affaires générales et juridiques, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Valérie GENEST, Directrice adjointe, et de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur par intérim, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Ressources humaines et médicales, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Cyril DUFLOT, Directeur adjoint, de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur par intérim, et de Madame Valérie GENEST, Directrice Adjointe, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Travaux, Services techniques, Sécurité et Systèmes d'information, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Stéphane BAHEUX, Directeur adjoint, de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur par intérim, et de Madame Valérie GENEST, Directrice Adjointe, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Services Economiques et Logistiques, et des achats en lien avec le G.H.T., à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 7 : La présente décision, qui prend effet au 2 mai 2024, sera notifiée à l'intéressé, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Directeur par intérim,
M. CLEMENT



Centre hospitalier d'Abbeville

80-2024-05-02-00020

délégation de signature M. Perreard et
M.Lefebvre psychiatrie



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,

VU le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la Délégation de Signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Clément PERREARD, Directeur Adjoint, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- Décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement à la demande d'un tiers,
- Décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement en cas de péril imminent,
- Décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement en cas d'urgence avec risque d'atteinte grave à l'intégrité du malade,
- Décision de maintien en hospitalisation complète ou de soins contraints en ambulatoire à l'issue de la période d'observation et de soins de 72 heures,
- Approbation du programme de soins,
- Décisions mensuelles d'hospitalisation complète ou de soins en ambulatoire,
- Saisine du Juge des Libertés,
- Convocation du collège d'experts (en cas de demande de sortie immédiate ou maintien des soins de plus d'un an, en cas de modification des modalités de soins sur décision du préfet pour les patients déclarés irresponsables pénalement, les patients en UMD ou ayant été en UMD (passage en ambulatoire), en cas de levée de la mesure d'hospitalisation pour les patients déclarés irresponsables pénalement, les patients en UMD ou ayant été en UMD).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Clément PERREARD, Directeur Adjoint, délégation est donnée à Monsieur Nicolas LEFEBVRE, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement à la demande d'un tiers,
- Décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement en cas de péril imminent,
- Décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement en cas d'urgence avec risque d'atteinte grave à l'intégrité du malade,
- Décision de maintien en hospitalisation complète ou de soins contraints en ambulatoire à l'issue de la période d'observation et de soins de 72 heures,
- Approbation du programme de soins,
- Décisions mensuelles d'hospitalisation complète ou de soins en ambulatoire,
- Saisine du Juge des Libertés,
- Convocation du collège d'experts (en cas de demande de sortie immédiate ou maintien des soins de plus d'un an, en cas de modification des modalités de soins sur décision du préfet pour les patients déclarés irresponsables pénalement, les patients en UMD ou ayant été en UMD (passage en ambulatoire), en cas de levée de la mesure d'hospitalisation pour les patients déclarés irresponsables pénalement, les patients en UMD ou ayant été en UMD).

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 2 mai 2024, sera notifiée aux intéressés, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Directeur par intérim,
M. CLEMENT



Centre hospitalier d'Abbeville

80-2024-05-02-00016

délégation de signature M. Stéphane Baheux



CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Monsieur Stéphane BAHEUX, Directeur-adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Services Economiques et Logistiques, et notamment tous bons de commandes, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à Stéphane BAHEUX, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchements simultanés de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur par intérim, de Madame Valérie GENEST, Directrice adjointe, de Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, et de Monsieur Cyril DUFLOT, Directeur adjoint, afin de signer tous actes relevant de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BAHEUX, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur par intérim, de Madame Valérie GENEST, Directrice adjointe et de Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, et de Monsieur Cyril DUFLOT, Directeur adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Affaires générales et juridiques, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BAHEUX, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Valérie GENEST, Directrice adjointe, de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur par intérim, de Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, et de Monsieur Cyril DUFLOT, Directeur adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Ressources humaines et médicales, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 5 : Délégation générale de signature est donnée à Monsieur Stéphane BAHEUX, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchements simultanés de Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur par intérim, et de Madame Valérie GENEST, Directrice adjointe, afin de signer tous actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement, et de la Communication, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 6 : La présente décision, qui prend effet au 2 mai 2024, sera notifiée à l'intéressé, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Directeur par intérim,
M. CLEMENT



A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2024-05-02-00003

délégation de signature Mme Genest



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Madame Valérie GENEST, Directrice Adjointe, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Ressources humaines et médicales, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à Madame Valérie GENEST, Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Michel CLEMENT, Directeur par intérim, afin de signer tous actes relevant de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, à l'exception des actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GENEST, Directrice adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Affaires générales et juridiques, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GENEST, Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, et de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur par intérim, afin de signer tous actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement, et de la Communication, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GENEST, Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Cyril DUFLOT, Directeur adjoint, et de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur par intérim, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Travaux, Services techniques, Sécurité et Systèmes d'information, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GENEST, Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Stéphane BAHEUX, Directeur adjoint, et de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur par intérim, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Services Economiques et Logistiques, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 7 : La présente décision, qui prend effet au 2 mai 2024, sera notifiée à l'intéressée, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Directeur par intérim,
M. CLEMENT



Centre hospitalier d'Abbeville

80-2024-05-02-00004

Délégation de signature Mme Hautbout - DSE



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie HAUTBOUT, Adjoint des Cadres Hospitaliers, en cas d'absence simultanée de Monsieur Stéphane BAHEUX, Directeur-adjoint, et de Madame Aline ROY, Attachée d'Administration Hospitalière, afin de signer les bons de commande de fournitures courantes, de réparations urgentes et d'investissement, ainsi que les correspondances courantes relevant de la Direction des Services Economiques et Logistiques.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 2 mai 2024, sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT



Centre hospitalier d'Abbeville

80-2024-05-02-00005

délégation de signature Mme Poilly - formation
ANFH



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie POILLY, Cadre supérieure de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la constitution du dossier pour la formation Assistant de Soins en Gériatrie, en réponse à l'appel d'offres lancé par l'Agence nationale de formation hospitalière.

- Signature du dossier de candidature,
- Signature de l'offre technique,
- Signature des documents relatifs à l'offre,
- Signature de l'accord cadre.

Article 2 : la présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT



Centre hospitalier d'Abbeville

80-2024-05-02-00006

Délégation de signature Mme ROY en cas
d'absence de M BAHEUX



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée en l'absence de Monsieur Stéphane BAHEUX, Directeur-adjoint, à Madame Aline ROY, Attachée d'Administration Hospitalière, afin de signer les bons de commande de fournitures courantes, de réparations urgentes et d'investissement, ainsi que les correspondances courantes relevant de la Direction des Services Economiques et Logistiques.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 2 mai 2024, sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT



Centre hospitalier d'Abbeville

80-2024-05-02-00007

délégation de signature pour les gardes J. Koch



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 76

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

A Abbeville, le 2 mai 2024.

DECISION

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu la convention relative à la mise en place d'une garde de direction inter-établissements,

Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier d'Abbeville de Monsieur Joël KOCH, Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Joël KOCH, Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Monsieur Joël KOCH est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Monsieur Joël KOCH est tenu de rendre compte au Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville des décisions prises en son nom dont les mentions portées au cahier de gardes assurent la traçabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Directeur par intérim,
M. CLEMENT



Centre hospitalier d'Abbeville

80-2024-05-02-00008

Délégation de signature pour les gardes M.
Dufour



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 76

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

A Abbeville, le 2 mai 2024.

DECISION

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 20 décembre 2022, nommant Monsieur Frédéric DUFOUR en qualité de Directeur des Soins au Centre Hospitalier d'Abbeville à compter du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Frédéric DUFOUR, Directeur des Soins, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Monsieur Frédéric DUFOUR est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Monsieur Frédéric DUFOUR est tenu de rendre compte au Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville des décisions prises en son nom dont les mentions portées au cahier de gardes assurent la traçabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Directeur par intérim,
M. CLEMENT



Centre hospitalier d'Abbeville

80-2024-05-02-00009

Délégation de signature pour les gardes M.
Hurtel



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 76

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

A Abbeville, le 2 mai 2024.

DECISION

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu la convention relative à la mise en place d'une garde de direction inter-établissements,

Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier d'Abbeville de Madame Mathilde HURTEL, Cadre Supérieure de Santé au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Mathilde HURTEL, Cadre Supérieure de Santé au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Madame Mathilde HURTEL est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Madame Mathilde HURTEL est tenue de rendre compte au Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville des décisions prises en son nom dont les mentions portées au cahier de gardes assurent la traçabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Directeur par intérim,
M. CLEMENT



Centre hospitalier d'Abbeville

80-2024-05-02-00010

Délégation de signature pour les gardes Mme
Lefebvre



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - ☎ 03 22 25 53 76

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

A Abbeville, le 2 mai 2024.

DECISION

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Lucile LEFEBVRE, Cadre Supérieure de Santé, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Madame Lucile LEFEBVRE est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Madame Lucile LEFEBVRE est tenue de rendre compte Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville des décisions prises en son nom dont les mentions portées au cahier de gardes assurent la traçabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Directeur par intérim,
M. CLEMENT



Centre hospitalier d'Abbeville

80-2024-05-02-00011

Délégation de signature pour les gardes
N.Lefebvre



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 76

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

A Abbeville, le 2 mai 2024.

DECISION

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas LEFEBVRE, Attaché d'Administration Hospitalière, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Monsieur Nicolas LEFEBVRE est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Monsieur Nicolas LEFEBVRE est tenu de rendre compte au Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville des décisions prises en son nom dont les mentions portées au cahier de gardes assurent la traçabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Directeur par intérim,
M. CLEMENT



Centre hospitalier d'Abbeville

80-2024-05-02-00012

Délégation de signature pour les gardes S.
Coquant



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 76

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

A Abbeville, le 2 mai 2024.

DECISION

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu la convention relative à la mise en place d'une garde de direction inter-établissements,

Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier d'Abbeville de Monsieur Stéphane COQUANT, Directeur – Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane COQUANT, Directeur – Adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Monsieur Stéphane COQUANT est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Monsieur Stéphane COQUANT est tenu de rendre compte au Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville des décisions prises en son nom dont les mentions portées au cahier de gardes assurent la traçabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Directeur par intérim,
M. CLEMENT



Centre hospitalier d'Abbeville

80-2024-05-02-00013

Délégation de signature sorties de corps agents
de la gestion des patients



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

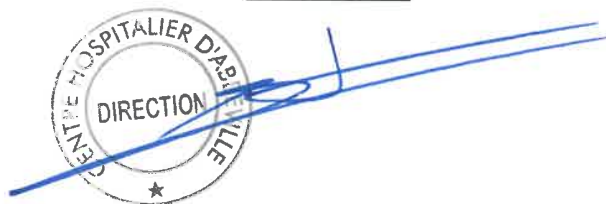
DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Sophie PICARD pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Sophie PICARD.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

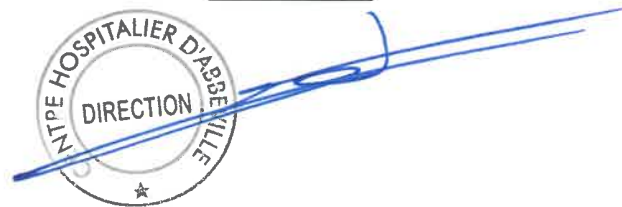
DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Catherine LALLOT pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Catherine LALLOT.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Cindy DEROSIERE pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Cindy DEROSIERE.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Frédérique DELOHEN pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Frédérique DELOHEN.



Le Directeur par intérim,
M. CLEMENT



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Claire HALIPRE pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Claire HALIPRE.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Stéphanie LECOMTE pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Stéphanie LECOMTE.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Maryline DAIRAINÉ pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Maryline DAIRAINÉ.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Hélène CHEMSADI pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Hélène CHEMSADI.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Elise GODET pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Elise GODET.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Lucie ANTEGE BRAILLY pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Lucie ANTEGE BRAILLY.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Laury BAHEU pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Laury BAHEU.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle SZARWARK pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Isabelle SZARWARK.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Céline POSTEL pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Céline POSTEL.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie DENEUX pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Aurélie DENEUX.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - ☎ 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie BERTHE pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Aurélie BERTHE.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Nelly LEVEL pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Nelly LEVEL.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Florence GAFFET pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Florence GAFFET.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Justine FRANCONVILLE pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Justine FRANCONVILLE.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Florence DESTROY pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Florence DESTROY.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Nadine SEVELIN pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Nadine SEVELIN.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BLONDIN pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Valérie BLONDIN.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - ☎ 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Elodie DUCROCQ pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Elodie DUCROCQ.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Stéphanie REMOUSSIN pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Stéphanie REMOUSSIN.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT





CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 2 mai 2024.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 29 avril 2024, nommant Monsieur Michel CLEMENT en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 2 mai 2024,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Gestion des Patients,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Amélie TEMPIER pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de sa date de signature, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et prendra fin automatiquement au changement d'affectation de Madame Amélie TEMPIER.

Le Directeur par intérim,

M. CLEMENT



Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de
Somme

80-2024-05-02-00001

Délégation signature directeur



DECISION

Le Directeur par Intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

DECIDE

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par Intérim, à Monsieur Stéphane COQUANT, Directeur Délégué, afin de signer tous actes de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur par Intérim et de Monsieur Stéphane COQUANT, Directeur Délégué, à Madame Valérie GENEST, Directrice Adjointe afin de signer tous actes de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

A Saint Valery sur S/Somme, le 02 mai 2024

Le Directeur par intérim

Le Directeur

Michel CLEMENT



Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2024-05-02-00022

Arrêté annulant la décision d'autorisation de
défrichement

ARRÊTÉ

Annulant la décision d'autorisation de défrichement

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 341-1 et suivants, L.214 13 et suivants, R. 341-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-1 et 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général du 30 novembre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement reçue par le GFA Goulin et Fils le 12 décembre 2022, domiciliée au 9 chemin du Stade à 80440 Boves et tendant à obtenir l'autorisation de défricher de 0,3693 hectare de bois situé sur le territoire de la commune de Sains en Amiénois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 autorisant une demande de défrichement, délivré pour le dossier n°80-30321 ;

Considérant les échanges avec la mairie de Sains-en-Amiénois et le GFA Goulin, notamment la réunion du 23 janvier 2024 et son compte rendu acté collectivement ;

Considérant la plantation de 42 ares en 2024 sur la parcelle C336 ;

Considérant que le classement de l'article L113-1 du code de l'urbanisme interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre du titre IV du livre III du code forestier ;

Considérant que les éléments boisés de la parcelle C329 bénéficie de ce classement ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 autorisant une demande de défrichement est en contradiction avec le code de l'urbanisme ;

Considérant le contradictoire envoyé au pétitionnaire le 14 mars 2024 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – L'arrêté préfectoral du 7 février 2023 autorisant une demande de défrichement est abrogé.

Article 2. – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 3. – La directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Somme et notifié au bénéficiaire ainsi qu'à la commune.

Fait à Amiens, le 02 mai 2024

Le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
La responsable du bureau nature,

Suzanne GUYARD

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2024-05-02-00021

Arrêté portant application de la législation
pêche sur eau close

ARRÊTÉ

Portant application de la législation pêche sur eau close

**PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.431-4, L.431-5, R.431-1 à 6 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à partir du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle Clomes, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 30 novembre 2023 ;

Vu la demande du 15 février 2024 reçue le 19 avril 2024 de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Prouzel à l'effet d'application de la législation sur les eaux closes à ses étangs ;

Considérant que le propriétaire d'un plan d'eau L.431-4 dit « eau close » au sens du code de l'environnement peut demander l'application de la réglementation générale de la pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles définies au titre III du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les étangs de l’AAPPMA de Prouzel dont le siège social est situé 7 route de Conty 80160 Plachy-Buyon, déclarés en eaux closes sont soumis à la législation de la pêche eau douce et à la gestion des ressources piscicoles. Les étangs concernés sont les suivants :

Etang Le Marais (C274)	Commune de Prouzel
------------------------	--------------------

Article 2 : Les plans d’eaux désignés à l’article 1 sont classés en seconde catégorie piscicole pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement devra être demandé au moins 6 mois avant son expiration.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif d’Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l’intermédiaire de l’application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice départementale de la direction des territoires et de la mer de la Somme, le chef du service départemental de l’office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme, le maire de la commune d’Abbeville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois dans la mairie d’Abbeville. Une ampliation sera adressée à l’association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique d’Abbeville, à la fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au propriétaire.

Amiens, le 02 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer de la Somme,
La responsable du bureau nature,


Suzanne GUYARD

ANNEXE



Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

80-2024-04-29-00008

Décision portant délégation de signature aux
agents de la DREAL hauts de France

DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Abroge et remplace la décision du 17 août 2023

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme du 22 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, les décisions définies aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 :

- Madame Florence CLERMONT-BROUILLET, Directrice adjointe
- Monsieur Matthieu DEWAS, Directeur Adjoint
- Monsieur Nicolas MORBÉ, Directeur Adjoint

Article 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 à :

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale
 Madame Anne LANGUE, secrétaire générale adjointe
 Monsieur Marc MANCINI, chef du service risques
 Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef de service risques
 Monsieur Marc GREVET, chef du service eau et nature
 Monsieur Didier LHOMME, adjoint au chef de service eau et nature
 Monsieur John BRUNEVAl, chef du service énergie, climat, logement et aménagement du territoire
 Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité des transports et des véhicules
 Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef de service sécurité des transports et des véhicules
 Madame Nicolas LENOIR, chef du service mobilité et infrastructures
 Monsieur Bastien VANMACKELBERG, chef de l'unité départementale de la somme
 Madame Cécile SCHMIDT, adjointe au chef de l'unité départementale de la somme

Article 3

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 :

SG / PRH	LARDILLIER Sabine
SG / PRH	SLANINKA Angélique
SG / PFIMG	BEVE Nathalie
SG / PI	HELINCKX Rémi
SEN / PNB	BINCE Frédéric
SEN / PNB	GONIDEC David
SEN / PNB	HANOCQ Thierry
SIDDEE / PPT	CARLIER Frédéric
SMI / PMO	ROBACZYNSKI Suzanne
SMI / PMO / US	CAFFIN Claire
SR / PRATERR	DELANNOY Vincent
SR / PRATERR	FONTAINE Julien
SR / PRATERR	GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	HAMMER Benoît
SR / PRATERR	LARUE Quentin
SR / PRATERR	MASSON Vincent
SR / PRATERR	PHILIPP Maxime
SR / PSSOH	BIADALA Christophe
SR/PSSOH/UCSOH	CAFFIN Cyrille
SR/PSSOH/UCSOH	KOMADINA Boris
SR/PSSOH/UCSOH	PANTIGNY Lise
SR/PSSOH/UCSOH	TETU Thierry
SR/PSSOH/USS	MAUROUX Sarah
SSTV / PRCT	DE SAINT VAAST Pascal
SSTV / PRCT	CANLERS Elvire

SSTV / PSC	UYTTENHOVE Vincent
SSTV / PV	BRUNET Didier
SSTV / PV	CARLIER Laurent
SSTV / PV	DAUCHEZ Jean-Bernard
UD AISNE	DUMINY Caroline
UD ARTOIS	MODRZEJEWSKI Frédéric
UD ARTOIS / VE	BOUSSARD Davis
UD ARTOIS / VE	CARIN Grégory
UD ARTOIS / VE	DEVRED Bruno
UD ARTOIS / VE	LAHONDES Dominique
UD ARTOIS / VE	MORIZE Patrick
UD HAINAUT	EMIEL Christophe
UD HAINAUT / VE	GIBAULT Aurélien
UD HAINAUT / VE	LAMAND Stéphanie
UD HAINAUT / VE	VUYLSTEKER Alexandre
UD HAINAUT / VE	WILLEMART Marcel
UD LILLE	CARRE Sébastien
UD LILLE / VE	ABOULAHCEN Malika
UD LILLE / VE	HENRIQUES Francisco
UD LILLE / VE	MARX Florine
UD LILLE / VE	ROBYN Ghyslaine
UD LILLE / VE	TONNEL Christine
UD LITTORAL	DEPUYDT Arnaud
UD OISE	CHOQUET Stéphane
UD OISE / VE	MABUT Harry
UD OISE / VE	MARCHAL Erick
UD SOMME / VE	DUBRULLE Grégory
UD SOMME / VE	VATBLED Philippe
UD SOMME / VE	PERIN Franck

Article 4

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 à :

SIDDEE / PAE	BLARY Céline
SIDDEE / PAE	BUCSI Yvette
SIDDEE / PAE	CALVEZ-MAES Caroline

Article 5

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies aux articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 à :

SR	OUSTRIC Emilie
SR / PRATIC	SANTERRE Nicolas
SR / PRAT	CHAUVEL Laurent
SR / PRC	COURAPIED Laurent
SR / UDCE	DOURLEN Thomas
SR / URSP	COLACCINO Sandro
SR / USSP	DEBONNE Olivier
UD SOMME	CARPENTIER Benoît
UD SOMME	HAUDRY Graziella

Article 6

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies aux articles 1 et 6 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 à :

SECLAT / PACE	BERQUET Virginie
SECLAT / PACE	BILLET Fabien
SECLAT / PACE	FASQUEL Pascal
SECLAT / PACE	HERVOT Brieg
SECLAT / PACE	LENGLET Claire
SECLAT / PACE	PAYEN Lucile

Article 7 :

M. Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, subdélègue le mandat de représentation de monsieur le préfet de la Somme devant les juridictions administrative et judiciaire, qui est conférée par l'article 2 du 22 avril 2024 à :


SJM / CAJ	BOUAMAR Salima
SJM	GATHOYE Sylvain
SJM / CAJ	KÔRING Christine
SJM / CAJ	LEFEVRE Diana
SJM / CAJ	POIRET Isabelle
SJM / CAJ	VIDRIL Béatrice
SJM / CAUE	DESPLANQUES-DECONINCK Marjorie

Article 8 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de monsieur le préfet de la Somme, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Lille

Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France



Signature numérique de
Julien LABIT julien.labit
Date : 2024.04.29
08:55:01 +02'00'

Julien LABIT

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-05-03-00002

AP 24/316 autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au
moyen de caméras installées sur des aéronefs au
profit des forces de sécurité intérieure le 15 mai
2024



**Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs
au profit des forces de sécurité intérieure**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 30 avril 2024, formée par la direction interdépartementale de la police nationale de la Somme, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de une caméra installée sur un aéronef aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, aux fins d'assurer la sécurité de la course cycliste les « 4 jours de Dunkerque » le 15 mai 2024 à Abbeville (80100) ;

Considérant que les dispositions du 1° de l'article L.242-5 susvisé permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou de faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ; de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ;

Considérant de fait que compte tenu de l'absence de caméras de vidéoprotection permettant de visualiser le périmètre concerné et de l'intérêt pour les forces de l'ordre de disposer d'une vision en grand angle, qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes, de constater les infractions commises et de visualiser qu'aucune personne ne pénètre sur le parcours de la course cycliste ; le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de une caméra aéroportée pendant la seule durée de l'opération ; que les lieux surveillés sont strictement limités aux secteurs CD 901, route de Paris, place de la Marne, boulevard Vauban, place De Gaulle, avenue Aristide Briand et rue Leday à Abbeville (80100), où sont susceptibles de se commettre les atteintes ; que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée de l'opération ; qu'au regard des circonstances sus-mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information sur le réseau social X ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction interdépartementale de la police nationale de la Somme, est autorisée au titre de la sécurité de la course cycliste les « 4 jours de Dunkerque » à Abbeville (80100). La présente autorisation est délivrée pour la durée de la mission soit le mercredi 15 mai 2024 de 15h00 à 19h30 heures locales ;

Article 2 - Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à une caméra positionnée sur un drone de type DJ1 MAVIC 2 PRO ADVANCED.

Article 3 - La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan joint en annexe.

Article 4 - Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de la Somme à l'issue de l'opération.

Article 5 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 03 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Victor JOZON



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-05-03-00003

AP 24/317 autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au
moyen de caméras installées sur des aéronefs au
profit des forces de sécurité intérieure le 06 mai
2024



PRÉFET DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté CAB/BSI/PA n° 24/317

Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs au profit des forces de sécurité intérieure

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 30 avril 2024, formée par la direction interdépartementale de la police nationale de la Somme, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de une caméra installée sur un aéronef aux fins d'assurer la lutte contre des rodéos urbains sur la ville d'Amiens (80000) ;

Considérant que les dispositions du 1° de l'article L.242-5 susvisé permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou de faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ; de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ;

Considérant, d'une part, que les « rodéos urbains », qui se caractérisent par des comportements illégaux sur la voie publique réalisés par les conducteurs de véhicules ou de deux roues, au mépris des règles de prudence et du code de la route, compromettant la sécurité des usagers et des riverains, rendent nécessaire une régulation des flux de transports en vue de prévenir des accidents graves dont ils créent directement les conditions, au sens du 4° du même article ; que, d'autre part, compte tenu des risques extrêmes qu'ils engendrent pour la sécurité des personnes, des nuisances sonores considérables qu'ils causent pour le voisinage et du phénomène de privatisation agressive de l'espace public qu'ils impliquent, ils génèrent des tensions très importantes entre riverains et exposent les lieux où ils se déroulent à des risques d'agression au sens des dispositions précitées du 1° de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure ; qu'ainsi, compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public résultant du « rodéo urbain » projeté, de l'ampleur de la zone à sécuriser en raison de la nature même de cette activité, de l'incertitude entourant les lieux envisagés par les organisateurs et de la distance susceptible d'être parcourue par les véhicules y participant, le recours à des dispositifs de captation installés sur des aéronefs présente l'intérêt de permettre aux forces de sécurité de bénéficier d'une vision en grand angle pour pouvoir identifier et prévenir rapidement le risque d'incident tout en limitant l'engagement des forces au sol, permettant de

- 1/2 -

protéger leur intégrité physique du risque d'altercation ou de refus d'obtempérer ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de une caméra aéroportée pendant la seule durée de l'opération ; que les lieux surveillés sont strictement limités au secteur Sud-Est de la ville d'Amiens (périmètre compris entre la chaussée Jules Ferry, le boulevard de Bapaume, la départementale 7, le chemin de Banlieue, le chemin des Vignes, la rue du Bel Air et la rue Victorine Autier) ; où sont susceptibles de se commettre les atteintes ; que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée de l'opération ; qu'au regard des circonstances sus-mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information sur le réseau social X ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction interdépartementale de la police nationale de la Somme, est autorisée au titre de la lutte contre les rodéos urbains sur la ville d'Amiens (80000). La présente autorisation est délivrée pour la durée de l'opération soit le lundi 06 mai 2024 de 13h00 à 19h30 heures locales.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à une caméra positionnée sur un drone de type DJ1 MAVIC 2 PRO ADVANCED.

Article 3 – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan joint en annexe.

Article 4 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de la Somme à l'issue de l'opération.

Article 5 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

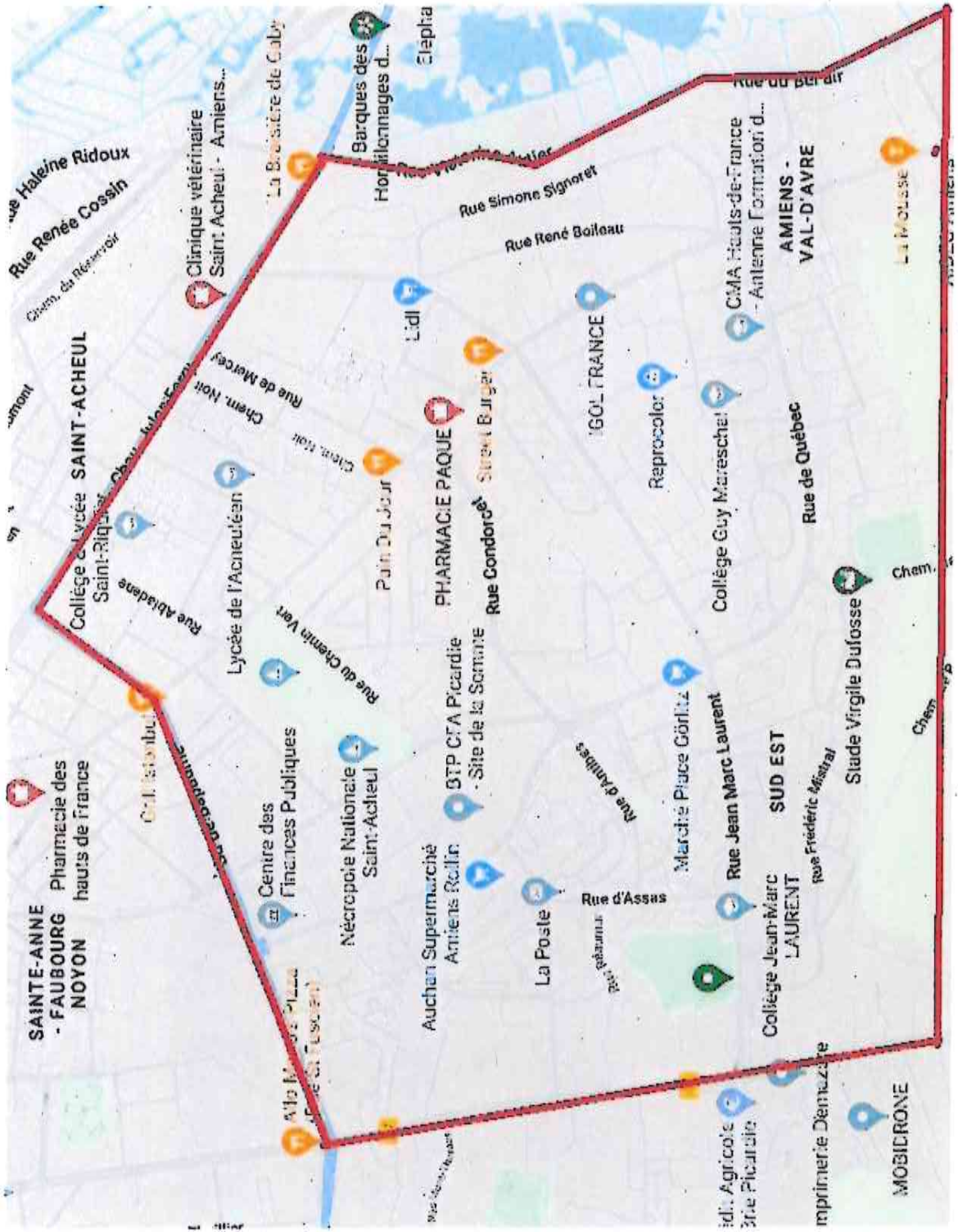
Article 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 03 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Victor JOZON

SECTEUR SUD EST



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-05-03-00004

AP 24/318 autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au
moyen de caméras installées sur des aéronefs au
profit des forces de sécurité intérieure le 07 mai
2024



PRÉFET DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté CAB/BSI/PA n° 24/318

Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs au profit des forces de sécurité intérieure

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 30 avril 2024, formée par la direction interdépartementale de la police nationale de la Somme, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de une caméra installée sur un aéronef aux fins d'assurer la lutte contre des rodéos urbains sur la ville d'Amiens (80000) ;

Considérant que les dispositions du 1° de l'article L.242-5 susvisé permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou de faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ; de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ;

Considérant, d'une part, que les « rodéos urbains », qui se caractérisent par des comportements illégaux sur la voie publique réalisés par les conducteurs de véhicules ou de deux roues, au mépris des règles de prudence et du code de la route, compromettant la sécurité des usagers et des riverains, rendent nécessaire une régulation des flux de transports en vue de prévenir des accidents graves dont ils créent directement les conditions, au sens du 4° du même article ; que, d'autre part, compte tenu des risques extrêmes qu'ils engendrent pour la sécurité des personnes, des nuisances sonores considérables qu'ils causent pour le voisinage et du phénomène de privatisation agressive de l'espace public qu'ils impliquent, ils génèrent des tensions très importantes entre riverains et exposent les lieux où ils se déroulent à des risques d'agression au sens des dispositions précitées du 1° de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure ; qu'ainsi, compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public résultant du « rodéo urbain » projeté, de l'ampleur de la zone à sécuriser en raison de la nature même de cette activité, de l'incertitude entourant les lieux envisagés par les organisateurs et de la distance susceptible d'être parcourue par les véhicules y participant, le recours à des dispositifs de captation installés sur des aéronefs présente l'intérêt de permettre aux forces de sécurité de bénéficier d'une vision en grand angle pour pouvoir identifier et prévenir rapidement le risque d'incident tout en limitant l'engagement des forces au sol, permettant de

- 1/2 -

protéger leur intégrité physique du risque d'altercation ou de refus d'obtempérer ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de une caméra aéroportée pendant la seule durée de l'opération ; que les lieux surveillés sont strictement limités au secteur Sud-Est de la ville d'Amiens (périmètre compris entre la chaussée Jules Ferry, le boulevard de Bapaume, la départementale 7, le chemin de Banlieue, le chemin des Vignes, la rue du Bel Air et la rue Victorine Autier) ; où sont susceptibles de se commettre les atteintes ; que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée de l'opération ; qu'au regard des circonstances sus-mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information sur le réseau social X ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction interdépartementale de la police nationale de la Somme, est autorisée au titre de la lutte contre les rodéos urbains sur la ville d'Amiens (80000). La présente autorisation est délivrée pour la durée de l'opération soit le mardi 07 mai 2024 de 13h00 à 19h30 heures locales.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à une caméra positionnée sur un drone de type DJ1 MAVIC 2 PRO ADVANCED.

Article 3 – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan joint en annexe.

Article 4 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de la Somme à l'issue de l'opération.

Article 5 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 03 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Victor JOZON

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-05-03-00005

AP 24/319 autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au
moyen de caméras installées sur des aéronefs au
profit des forces de sécurité intérieure le 06 mai
2024



**Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs
au profit des forces de sécurité intérieure**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 30 avril 2024, formée par la direction interdépartementale de la police nationale de la Somme, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de une caméra installée sur un aéronef aux fins d'assurer la lutte contre des rodéos urbains sur la ville d'Amiens (80000) ;

Considérant que les dispositions du 1° de l'article L.242-5 susvisé permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou de faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ; de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ;

Considérant, d'une part, que les « rodéos urbains », qui se caractérisent par des comportements illégaux sur la voie publique réalisés par les conducteurs de véhicules ou de deux roues, au mépris des règles de prudence et du code de la route, compromettant la sécurité des usagers et des riverains, rendent nécessaire une régulation des flux de transports en vue de prévenir des accidents graves dont ils créent directement les conditions, au sens du 4° du même article ; que, d'autre part, compte tenu des risques extrêmes qu'ils engendrent pour la sécurité des personnes, des nuisances sonores considérables qu'ils causent pour le voisinage et du phénomène de privatisation agressive de l'espace public qu'ils impliquent, ils génèrent des tensions très importantes entre riverains et exposent les lieux où ils se déroulent à des risques d'agression au sens des dispositions précitées du 1° de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure ; qu'ainsi, compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public résultant du « rodéo urbain » projeté, de l'ampleur de la zone à sécuriser en raison de la nature même de cette activité, de l'incertitude entourant les lieux envisagés par les organisateurs et de la distance susceptible d'être parcourue par les véhicules y participant, le recours à des dispositifs de captation installés sur des aéronefs présente l'intérêt de permettre aux forces de sécurité de bénéficier d'une vision en grand angle pour pouvoir identifier et prévenir rapidement le risque d'incident tout en limitant l'engagement des forces au sol, permettant de

protéger leur intégrité physique du risque d'altercation ou de refus d'obtempérer ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de une caméra aéroportée pendant la seule durée de l'opération ; que les lieux surveillés sont strictement limités au secteur Amiens Nord de la ville d'Amiens (périmètre compris entre la rue Lucien Lecointe, la départementale 1, la rue Urillo, la rue Picasso, la départementale 933, la rue Robert Schuman et la route de Doullens) ; où sont susceptibles de se commettre les atteintes ; que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée de l'opération ; qu'au regard des circonstances sus-mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information sur le réseau social X ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction interdépartementale de la police nationale de la Somme, est autorisée au titre de la lutte contre les rodéos urbains sur la ville d'Amiens (80000). La présente autorisation est délivrée pour la durée de l'opération soit le lundi 06 mai 2024 de 13h00 à 19h30 heures locales.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à une caméra positionnée sur un drone de type DJ1 MAVIC 2 PRO ADVANCED.

Article 3 – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan joint en annexe.

Article 4 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de la Somme à l'issue de l'opération.

Article 5 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

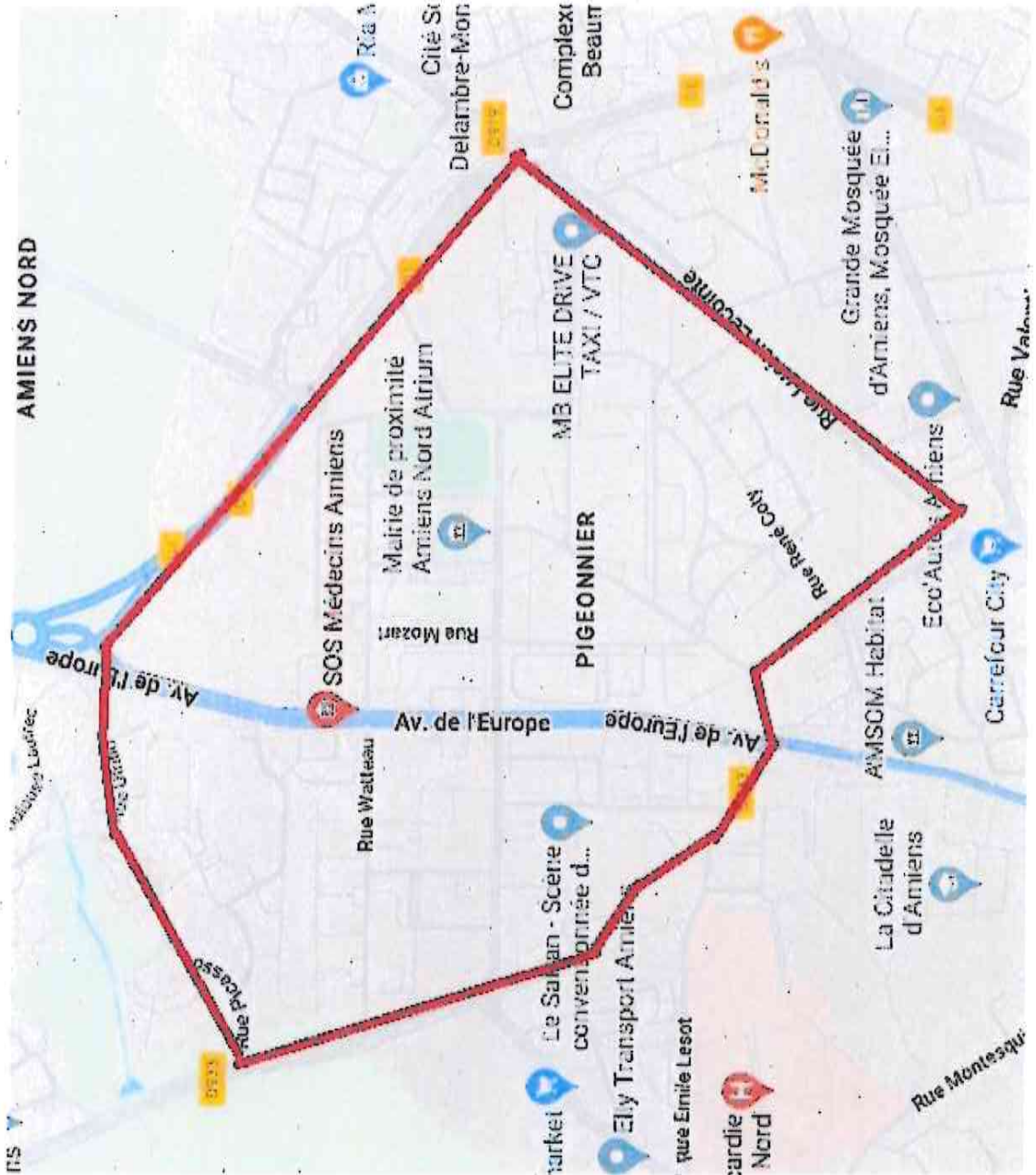
Article 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 03 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Victor JOZON

SECTEUR AMIENS NORD



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-05-03-00006

AP 24/320 autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au
moyen de caméras installées sur des aéronefs au
profit des forces de sécurité intérieure le 07 mai
2024

**PRÉFET
DE LA SOMME***Liberté
Égalité
Fraternité***Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs
au profit des forces de sécurité intérieure****LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 30 avril 2024, formée par la direction interdépartementale de la police nationale de la Somme, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de une caméra installée sur un aéronef aux fins d'assurer la lutte contre des rodéos urbains sur la ville d'Amiens (80000) ;

Considérant que les dispositions du 1° de l'article L.242-5 susvisé permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou de faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ; de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ;

Considérant, d'une part, que les « rodéos urbains », qui se caractérisent par des comportements illégaux sur la voie publique réalisés par les conducteurs de véhicules ou de deux roues, au mépris des règles de prudence et du code de la route, compromettant la sécurité des usagers et des riverains, rendent nécessaire une régulation des flux de transports en vue de prévenir des accidents graves dont ils créent directement les conditions, au sens du 4° du même article ; que, d'autre part, compte tenu des risques extrêmes qu'ils engendrent pour la sécurité des personnes, des nuisances sonores considérables qu'ils causent pour le voisinage et du phénomène de privatisation agressive de l'espace public qu'ils impliquent, ils génèrent des tensions très importantes entre riverains et exposent les lieux où ils se déroulent à des risques d'agression au sens des dispositions précitées du 1° de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure ; qu'ainsi, compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public résultant du « rodéo urbain » projeté, de l'ampleur de la zone à sécuriser en raison de la nature même de cette activité, de l'incertitude entourant les lieux envisagés par les organisateurs et de la distance susceptible d'être parcourue par les véhicules y participant, le recours à des dispositifs de captation installés sur des aéronefs présente l'intérêt de permettre aux forces de sécurité de bénéficier d'une vision en grand angle pour pouvoir identifier et prévenir rapidement le risque d'incident tout en limitant l'engagement des forces au sol, permettant de

protéger leur intégrité physique du risque d'altercation ou de refus d'obtempérer ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de une caméra aéroportée pendant la seule durée de l'opération ; que les lieux surveillés sont strictement limités au secteur Amiens Nord de la ville d'Amiens (périmètre compris entre la rue Lucien Lecointe, la départementale 1, la rue Urillo, la rue Picasso, la départementale 933, la rue Robert Schuman et la route de Doullens) ; où sont susceptibles de se commettre les atteintes ; que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée de l'opération ; qu'au regard des circonstances sus-mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information sur le réseau social X ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction interdépartementale de la police nationale de la Somme, est autorisée au titre de la lutte contre les rodéos urbains sur la ville d'Amiens (80000). La présente autorisation est délivrée pour la durée de l'opération soit le mardi 07 mai 2024 de 13h00 à 19h30 heures locales.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à une caméra positionnée sur un drone de type DJ1 MAVIC 2 PRO ADVANCED.

Article 3 – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan joint en annexe.

Article 4 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de la Somme à l'issue de l'opération.

Article 5 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

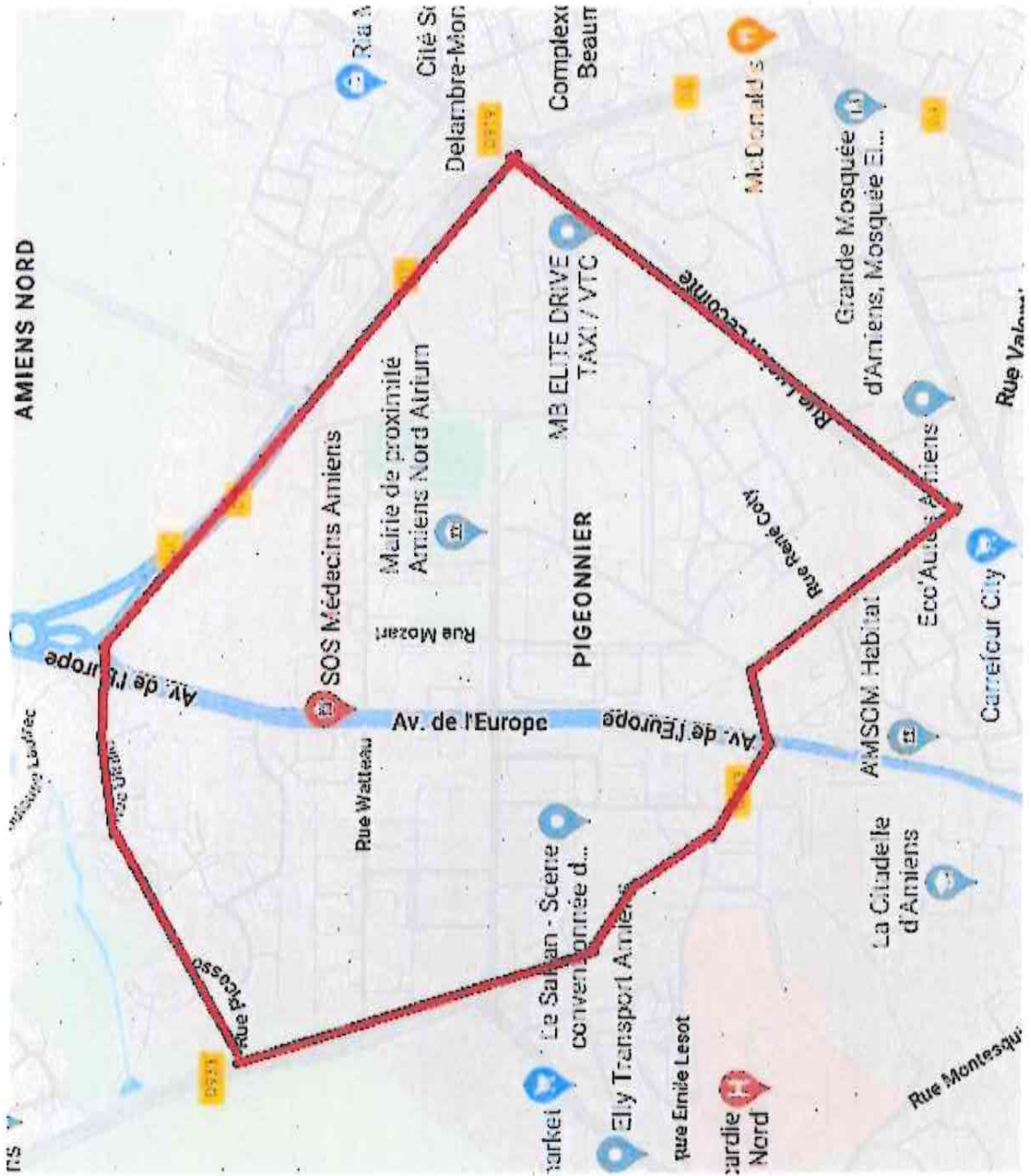
Article 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 03 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Victor JOZON

SECTEUR AMIENS NORD



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-05-03-00007

AP 24/321 autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au
moyen de caméras installées sur des aéronefs au
profit des forces de sécurité intérieure le 06 mai
2024



**Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs
au profit des forces de sécurité intérieure**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 30 avril 2024, formée par la direction interdépartementale de la police nationale de la Somme, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de une caméra installée sur un aéronef aux fins d'assurer la lutte contre des rodéos urbains sur la ville d'Amiens (80000) ;

Considérant que les dispositions du 1° de l'article L.242-5 susvisé permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou de faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ; de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ;

Considérant, d'une part, que les « rodéos urbains », qui se caractérisent par des comportements illégaux sur la voie publique réalisés par les conducteurs de véhicules ou de deux roues, au mépris des règles de prudence et du code de la route, compromettant la sécurité des usagers et des riverains, rendent nécessaire une régulation des flux de transports en vue de prévenir des accidents graves dont ils créent directement les conditions, au sens du 4° du même article ; que, d'autre part, compte tenu des risques extrêmes qu'ils engendrent pour la sécurité des personnes, des nuisances sonores considérables qu'ils causent pour le voisinage et du phénomène de privatisation agressive de l'espace public qu'ils impliquent, ils génèrent des tensions très importantes entre riverains et exposent les lieux où ils se déroulent à des risques d'agression au sens des dispositions précitées du 1° de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure ; qu'ainsi, compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public résultant du « rodéo urbain » projeté, de l'ampleur de la zone à sécuriser en raison de la nature même de cette activité, de l'incertitude entourant les lieux envisagés par les organisateurs et de la distance susceptible d'être parcourue par les véhicules y participant, le recours à des dispositifs de captation installés sur des aéronefs présente l'intérêt de permettre aux forces de sécurité de bénéficier d'une vision en grand angle pour pouvoir identifier et prévenir rapidement le risque d'incident tout en limitant l'engagement des forces au sol, permettant de

protéger leur intégrité physique du risque d'altercation ou de refus d'obtempérer ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de une caméra aéroportée pendant la seule durée de l'opération ; que les lieux surveillés sont strictement limités au secteur Etouvie de la ville d'Amiens (périmètre compris entre la départementale 1235, l'avenue de la commune de Paris, et sur l'autoroute 16) ; où sont susceptibles de se commettre les atteintes ; que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée de l'opération ; qu'au regard des circonstances sus-mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information sur le réseau social X ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction interdépartementale de la police nationale de la Somme, est autorisée au titre de la lutte contre les rodéos urbains sur la ville d'Amiens (80000). La présente autorisation est délivrée pour la durée de l'opération soit le lundi 06 mai 2024 de 13h00 à 19h30 heures locales.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à une caméra positionnée sur un drone de type DJI MAVIC 2 PRO ADVANCED.

Article 3 – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan joint en annexe.

Article 4 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de la Somme à l'issue de l'opération.

Article 5 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

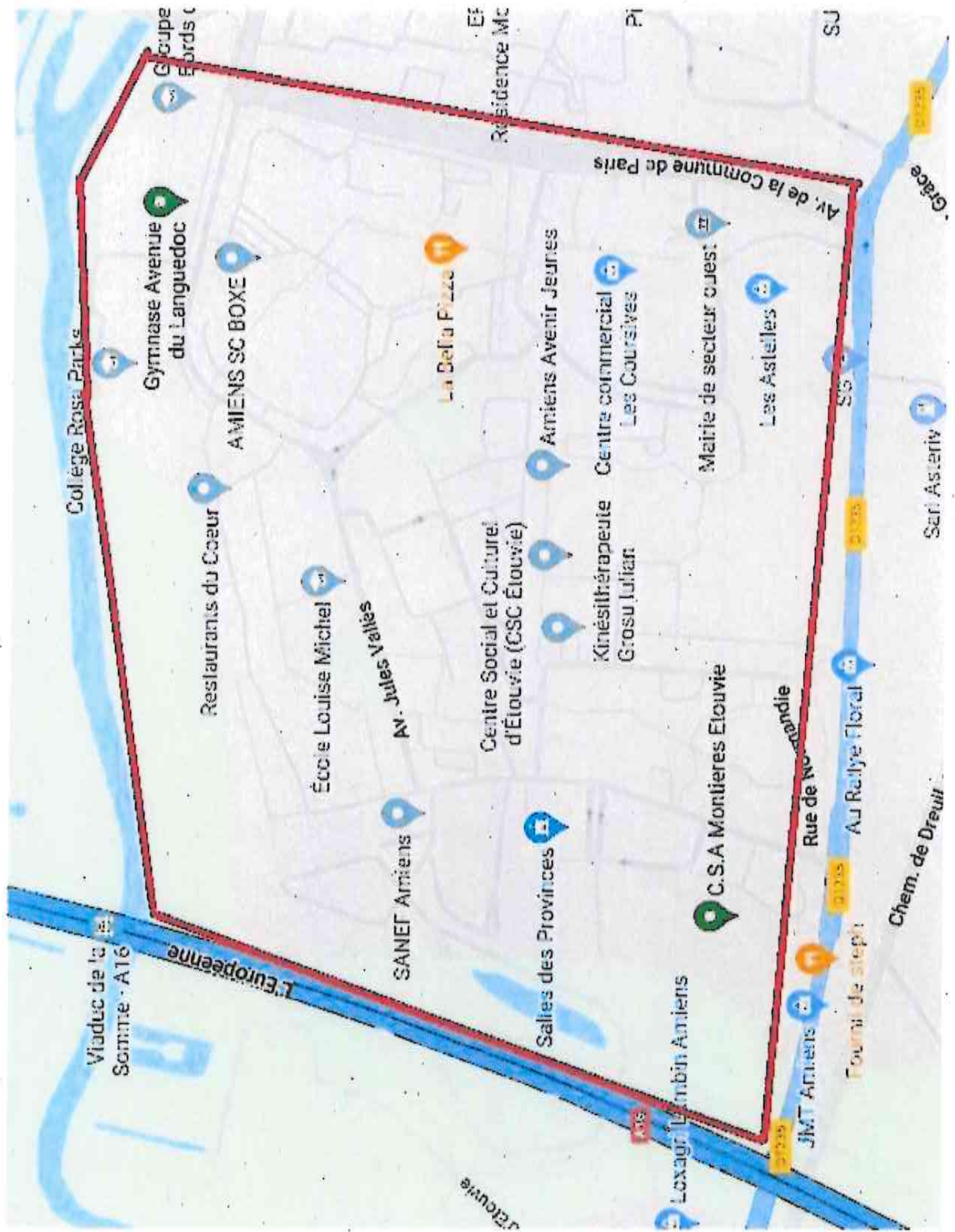
Article 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 03 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Victor JOZON

SECTEUR ETOUVIE



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-05-03-00008

AP 24/322 autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au
moyen de caméras installées sur des aéronefs au
profit des forces de sécurité intérieure le 07 mai
2024



PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté CAB/BSI/PA n° 24/322

Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs au profit des forces de sécurité intérieure

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 30 avril 2024, formée par la direction interdépartementale de la police nationale de la Somme, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de une caméra installée sur un aéronef aux fins d'assurer la lutte contre des rodéos urbains sur la ville d'Amiens (80000) ;

Considérant que les dispositions du 1° de l'article L.242-5 susvisé permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou de faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ; de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ;

Considérant, d'une part, que les « rodéos urbains », qui se caractérisent par des comportements illégaux sur la voie publique réalisés par les conducteurs de véhicules ou de deux roues, au mépris des règles de prudence et du code de la route, compromettant la sécurité des usagers et des riverains, rendent nécessaire une régulation des flux de transports en vue de prévenir des accidents graves dont ils créent directement les conditions, au sens du 4° du même article ; que, d'autre part, compte tenu des risques extrêmes qu'ils engendrent pour la sécurité des personnes, des nuisances sonores considérables qu'ils causent pour le voisinage et du phénomène de privatisation agressive de l'espace public qu'ils impliquent, ils génèrent des tensions très importantes entre riverains et exposent les lieux où ils se déroulent à des risques d'agression au sens des dispositions précitées du 1° de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure ; qu'ainsi, compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public résultant du « rodéo urbain » projeté, de l'ampleur de la zone à sécuriser en raison de la nature même de cette activité, de l'incertitude entourant les lieux envisagés par les organisateurs et de la distance susceptible d'être parcourue par les véhicules y participant, le recours à des dispositifs de captation installés sur des aéronefs présente l'intérêt de permettre aux forces de sécurité de bénéficier d'une vision en grand angle pour pouvoir identifier et prévenir rapidement le risque d'incident tout en limitant l'engagement des forces au sol, permettant de

- 1/2 -

protéger leur intégrité physique du risque d'altercation ou de refus d'obtempérer ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de une caméra aéroportée pendant la seule durée de l'opération ; que les lieux surveillés sont strictement limités au secteur Etouvie de la ville d'Amiens (périmètre compris entre la départementale 1235, l'avenue de la commune de Paris, et sur l'autoroute 16) ; où sont susceptibles de se commettre les atteintes ; que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée de l'opération ; qu'au regard des circonstances sus-mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information sur le réseau social X ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction interdépartementale de la police nationale de la Somme, est autorisée au titre de la lutte contre les rodéos urbains sur la ville d'Amiens (80000). La présente autorisation est délivrée pour la durée de l'opération soit le mardi 07 mai 2024 de 13h00 à 19h30 heures locales.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à une caméra positionnée sur un drone de type DJ1 MAVIC 2 PRO ADVANCED.

Article 3 – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan joint en annexe.

Article 4 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de la Somme à l'issue de l'opération.

Article 5 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

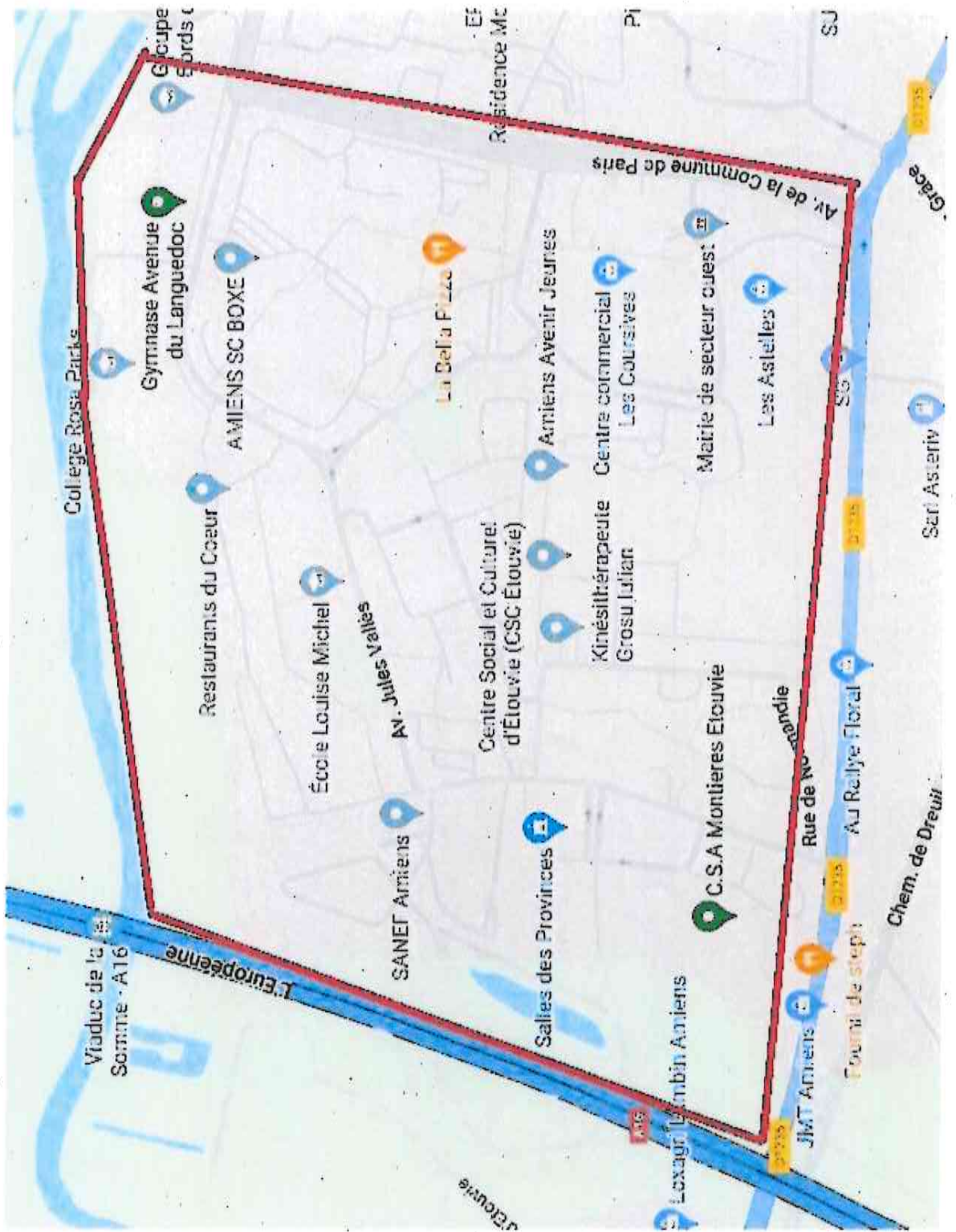
Article 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 03 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Victor JOZON

SECTEUR ETOUVIE



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-05-02-00023

AP WEASURE Protection - Intersport sport tour
2024 du 8 au 13 mai 2024

ARRÊTÉ

**portant autorisation de surveillance sur la voie publique
sur le territoire de la commune d'Amiens
du 8 au 13 mai 2024**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'autorisation d'exercer n°AUT-80-2123-04-11-20240905020 délivrée à la société WEESURE PROTECTION par le Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée par la société WEESURE PROTECTION le 29 avril 2024, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance sur la voie publique, dans le cadre de l'événement intitulé « INTERSPORT SPORT TOUR 2024 », prévu du 8 au 13 mai 2024 parc de la Hotoie à Amiens ;

Considérant que l'événement est susceptible d'attirer une foule importante et nécessite la surveillance du site en amont, durant et après la tenue de l'événement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société WEESURE PROTECTION, sise 3 allée des fleurs – centre Oasis à Dury (80480) est autorisée à assurer la surveillance sur la voie publique, dans le cadre la soirée de « INTERSPORT SPORT TOUR 2024 » organisée par la société Agence Sportpack du 8 au 13 mai 2024 parc de la Hotoie à Amiens.

La surveillance s'exercera à compter de 8h00 le 8 mai 2024 jusqu'à 20h00 le 13 mai 2024, selon les plages horaires déclarées par la société.

Article 2 – La surveillance sera assurée par les agents de sécurité dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 – Les agents de sécurité cités à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 – Le bénéficiaire de la présente autorisation s’engage à respecter les prescriptions de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 5 – La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l’expiration de la mission.

Article 6 – Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme et le directeur interdépartemental de la police nationale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Amiens, le **- 2 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Victor JOZON

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l’objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du Préfet de la Somme, Cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80 020 Amiens
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l’intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75 800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l’absence de réponse de l’administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d’Amiens -14 rue Lemerchier 80 000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l’expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

ANNEXE 1

Liste des agents de sécurité privée autorisés à exercer leur mission lors de l'intersport sport tour 2024 à Amiens du 8 au 13 mai 2024

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CARTE PROFESSIONNELLE
BEDDIAR	MOHAMED	16/07/1972	TIARET	CAR-080-2024-07-08-20190620283
BEKIR	FARI	23/05/1983	SKOPIE	CAR-087-2026-01-13-20210733409
BENCHORAB	SOFIANE	19/01/1974	ORAN	CAR-080-2024-06-28-20190404266
BENHAMOU	ABDERRAHMANE	05/09/1972	THALASSA	CAR-080-2027-07-04-20220584778
BENNANI EL AZIZI BELABBES	YOUNES	18/04/1966	CASABLANCA	CAR-080-2027-02-03-20220784550
BOUARAB	KOCILA	20/04/1990	FREHA	CAR-080-2026-05-18-20210544770
HEUDUIN	JAMES	02/09/2004	AMIENS	CAR-080-2028-10-24-20230884204
KEBDANI	MOHAMMED	19/08/1966	ORAN	CAR-080-2029-02-20-20240022834
MEZIANI	HAMID	12/12/1978	TIZI OUZOU	CAR-080-2026-02-02-20210404016
RAHOU	ABDELKARIM	01/07/1990	CHETTIA	CAR-080-2026-05-18-20210534196